

**« PROJET DE RÈGLEMENT »**

RÈGLEMENT #2009-331

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT « BASE-BALL »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim ne fait plus partie de l'entente intermunicipale de « Base-Ball » mineur Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE les jeunes de Saint-Joachim qui désirent pratiquer le sport du « Base-Ball » doivent payer plus cher que les Municipalité qui font partie de ladite entente;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim a à cœur l'intérêt de voir les jeunes de la Municipalité s'intéresser à leur sport préféré le « Base-Ball »;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales autorise une Municipalité à se prévaloir des dispositions de cette Loi en l'occurrence l'article 90, afin d'accorder une aide aux loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil, le 14 septembre 2009.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par :

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise un remboursement pour les joueurs de « Base-Ball » de Saint-Joachim afin de combler l'écart entre le prix des membres qui font partie de l'entente et le prix qui est chargé aux non-membres qui ne font partie de l'entente.

QUE ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi. »